

CONDITIONS & TARIFS

DES OPERATIONS & SERVICES BANCAIRES AUX PROFESSIONNELS

Au 1^{er} mars 2024



Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens ou encore investisseurs) en vigueur au 1^{er} mars 2024.

SOCFIM a, depuis toujours, fondé ses relations avec tous ses clients sur la confiance et la transparence. Dans cette optique, vous trouverez dans cette brochure une information claire et précise sur les conditions et tarifs des opérations et services bancaires applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

Ces conditions et tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, notamment pour répondre à des obligations réglementaires. En cas de modification, des conditions et tarifs applicables, SOCFIM vous en informera au moins deux mois au préalable conformément à la réglementation en vigueur.

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Ainsi, lorsque la TVA est due, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération s'ajoute au montant des commissions fixes ou proportionnelles exprimé hors taxes. Les opérations assujetties à la TVA sont signalées par un renvoi (TVA).

Les équipes de SOCFIM sont à votre écoute pour vous apporter conseils et informations complémentaires. N'hésitez pas à les contacter.



SOMMAIRE

1 BANQUE AU QUOTIDIEN

Compte courant et services associés.....	4
Opérations de paiement et d'encaissement.....	6
Autres prestations et incidents de fonctionnement.....	9

2 BANQUE A DISTANCE

Banque à distance.....	10
Echanges de données informatisées.....	10

3 DATES DE VALEUR

Jour ouvré.....	11
Date de règlement.....	11
Date d'échéance.....	11

4 LEXIQUE

Lexique (définitions non contractuelles).....	12
---	----

5 RECLAMATION - LITIGE

Exprimer une réclamation.....	15
Résoudre un litige.....	16



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIES	
Tenue de compte (facturation trimestrielle)	
Frais de tenue de compte en euro	120,00 € / trimestre
Frais de tenue et de gestion de compte inactif (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	30,00 € / an dans la limite du solde créditeur du compte
Commissions	
Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs par trimestre	0,040%
Minimum de perception	40,00 € / trimestre
Commission de tenue de compte sans mouvement (perception après 6 mois sans mouvement)	30,00 € / trimestre
Commission de dépassement de découvert (taux annuel avec arrêté trimestriel)	5,50 %
Commission d'arrangement	Nous consulter
Frais de dossier	Nous consulter
Commission de gestion	Nous consulter
Commission d'agent	Nous consulter
Commission de participation	Nous consulter
Commission d'engagement	Nous consulter
Commission de non-utilisation	Nous consulter
Commission périodique sur EPS	Nous consulter
Commission FLAT sur EPS	Nous consulter
Relevés de compte selon la périodicité et format	
Relevés mensuels (format papier)	Gratuit
Relevés bimensuels (format papier)	30,00 € / an
Relevés hebdomadaires (format papier)	60,00 € / an
Relevés journaliers (format papier)	240,00 € / an
Relevés mensuels (format électronique)	Gratuit
Relevés bimensuels (format électronique)	- 50 % / relevé papier
Relevés hebdomadaires (format électronique)	- 50 % / relevé papier
Relevés journaliers (format électronique)	- 50 % / relevé papier



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIES	
Autres prestations	
Frais d'ouverture de compte courant	Gratuit
Frais d'ouverture de compte courant réservataire	Gratuit
Frais de clôture de compte courant	Gratuit
Edition d'un extrait de compte ou un duplicata de relevé de compte	12,00 € / édition
Edition d'un relevé de coordonnées bancaires (RIB - BIC/IBAN)	Gratuit
Echelle d'agios trimestrielle, ticket d'agios	8,50 € / trimestre
Echelle d'intérêts sur demande spécifique	8,50 € / échelle
Justificatif trimestriel des prestations facturées	Gratuit
Frais par saisie attribution, saisie conservatoire ou autre saisie sur compte	Nous consulter
Frais par saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	10 % du montant dû dans la limite d'un plafond fixé par décret de 100,00 € (TTC) / TVA
Information comptable des commissaires aux comptes	180,00 € (TTC) / TVA
Attestation (juridique, fiscale ou autres natures)	Nous consulter
Frais d'actualisation de dossier	
Commission d'actualisation, administrative et juridique pour une entité	180,00 € / an
Frais de lettre de 1ère relance pour non remise de documents comptables et fiscaux	Gratuit
Frais de lettre de 2ème relance pour non remise de documents comptables et fiscaux	9,00 €
Frais de recherche pour non remise de documents comptables et fiscaux	50,00 €



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

OPERATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

BON A SAVOIR : ZONE SEPA, JOUR OUVRE ET JOUR OUVRABLE

La zone SEPA : est constituée de 36 membres, elle comprend les 27 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre et le Vatican.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Saint-Marin, Principauté d'Andorre, Etat de la Cité du Vatican / Saint-Siège.

J = jour étant obligatoirement un jour ouvré bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

Jour ouvré bancaire : désigne le jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires et les jours travaillés du lundi au vendredi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Toutefois, si le moment de réception de la remise sur la plateforme EDI, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la banque est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).

Jour ouvrable : jour où la banque du donneur d'ordre ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

Chèques	
Paiement par chèque	Gratuit
Chèque remis à l'encaissement payable en France	Gratuit
Frais d'émission d'un chèque de banque	18,00 € / chèque de banque
Délivrance de chéquier	Gratuit
Frais de renouvellement automatique de chéquier	Gratuit
Frais d'envoi simple de chéquier	4,80 € (tarif en vigueur de La Poste)
Frais d'envoi de chéquier par recommandé	10,91 € (tarif en vigueur de La Poste)
Frais de destruction de chéquier	12,00 € / chéquier
Copie recto verso d'un chèque	12,00 € / opération
Avis de sort	18,00 € / opération
Traitement d'un chèque non standard / non conforme	14,00 € / opération
Paiement par chèque à l'étranger	Nous consulter
Encaissement d'un chèque étranger en euros & devises	Nous consulter
Frais d'impayé sur chèque étranger	Nous consulter
Frais réclamés par correspondant étranger	6,50 € / opération
Frais d'opposition sur chèque	18,50 € / chèque
Frais d'opposition sur chéquier	30,00 € / chéquier



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

OPERATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

Virements

Virement de compte à compte : transfert de fonds en euros entre 2 comptes bancaires ouverts au nom de la même personne morale à la banque.

Virement SEPA : transfert de fonds en euros entre 2 comptes bancaires situés dans l'espace SEPA. Le délai de traitement est de 1 jour entre le moment de réception de l'ordre et le crédit sur le compte de la banque du bénéficiaire.

Virement SEPA JOUR : virement SEPA dont la date d'exécution, le moment de réception de la remise à la SOCFIM et la date d'échange vers la banque destinataire sont effectués le même jour J.

Virement SEPA spécial : virement SEPA ayant pour objet le règlement de salaires, URSSAF ou TVA, échangés en interbancaire au plus tôt en fonction de la date d'exécution et du moment de réception de la remise en J.

Virement tiers urgent : transfert de fonds en euros vers une banque de l'Union Européenne, le jour de la réception de l'ordre sous condition du respect de l'heure limite définie par la banque.

Virement de trésorerie : tout virement d'équilibrage en France et en euros en faveur du client ou d'une filiale adhérente et résidente en France ou dans l'Union Européenne, au débit des comptes tenus dans les livres de la banque et au crédit des comptes intra-groupe prédéterminés, échangés en J (J = jour d'exécution demandé).

Le moment de réception : correspond au jour ouvrable de réception par la banque de l'ensemble des éléments suivants : fichier d'ordres correct, provision en compte, date d'exécution souhaitée, et confirmation de l'ordre par signature électronique ou certificat ou à défaut de la télécopie de confirmation de l'ordre.

La date d'exécution : correspond à la date de traitement de l'ordre par la banque souhaitée par le donneur d'ordre, sous condition que cette date corresponde à un jour ouvrable.

Réception d'un virement SEPA	Gratuit
Emission de virement de compte à compte par papier	10,50 € / opération
Emission de virement de compte à compte par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Emission de virement SEPA permanent vers une autre banque par papier	7,00 € / opération
Emission de virement SEPA permanent vers une autre banque par internet	0,30 € / opération
Emission de virement SEPA par papier	10,50 € / opération
Emission de virement SEPA par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Emission de virement SEPA Jour par internet ou télétransmission	0,60 € / opération
Emission de virement SEPA Spécial par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Réception de virement de trésorerie euro zone euro	Gratuit
Emission de virement urgent par papier	20,00 € / opération
Emission de virement urgent par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Emission de virement de trésorerie (VSOT) France par papier	20,00 € / opération
Emission de virement de trésorerie (VSOT) France par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Emission de virement de trésorerie (VSOT) Union Européenne par papier	20,00 € / opération
Emission de virement de trésorerie (VSOT) Union Européenne par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission	16,00 € / opération
Annulation / modification d'une opération ou remise avant traitement	16,00 € / opération
Révocation / modification d'un virement avant émission / exécution / traitement	16,00 € / opération
Traitement d'un virement non conforme (BIC/IBAN manquant ou inexact)	16,00 € / opération
Frais de rejet de virement	16,00 € / opération



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

OPERATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT	
Virements étrangers (hors SEPA)	
Réception d'un virement étranger :	Nous consulter
Frais par virement étranger	0,10 % / opération
Minimum de perception	18,50 € / opération
Commission de change si virement étranger en devises :	0,05 % / opération
Minimum de perception	18,50 € / opération
Minimum de perception si devises	36,00 € / opération
Emission de virement étranger :	Nous consulter
Commission proportionnelle	0,10 % / opération
Minimum de perception	18,50 € / opération
Commission de change si virement étranger en devises :	0,05 % / opération
Minimum de perception	18,50 € / opération
Minimum de perception si devises	36,00 € / opération
Frais réclamés par correspondant étranger	6,50 € / opération
Frais de recherche ou complémentation à l'initiative de la banque du bénéficiaire	Montant prélevé directement par la banque étrangère

OPERATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT	
Prélèvements	

Prélèvement SEPA CORE : est un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Le prélèvement SEPA s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné par la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.

Prélèvement SEPA B2B : est un prélèvement en euros, réservé aux clients débiteurs non-consommateurs. Par son utilisation, le client débiteur garantit à la banque sa qualité de non-consommateur (personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité commerciale, professionnelle ou associative) souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le débiteur du créancier signe un mandat de prélèvement SEPA interentreprises qu'il doit obligatoirement faire enregistrer auprès de sa banque. A réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat. A réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçue de la banque du créancier.

Mise en place d'un mandat ou d'un consentement de prélèvement SEPA	Gratuit
Modification / annulation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA B2B	16,50 € / mandat
Paiement à l'échéance par prélèvement	Gratuit
Emission de prélèvement SEPA télétransmis	0,50 € / opération
Emission de prélèvement SEPA B2B télétransmis	0,50 € / opération
Mise en place du service de contrôle des paiements de prélèvements SEPA sur liste de mandats SEPA autorisés (liste banche) et liste de mandats SEPA non autorisés (liste noire)	16,50 € / liste
Enregistrement d'un mandat SEPA dans une liste	16,50 € / mandat
Modification/annulation d'un mandat dans la liste	16,50 € / mandat
Frais de contestation / opposition sur prélèvement SEPA	18,50 € / opération
Frais d'opposition tous les prélèvements	37,00 €
Révocation ou contestation d'une échéance de prélèvement avant ou après échéance	18,50 € / opération
Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifié	18,50 € / mandat
Demande de copie de mandat de prélèvement SEPA	18,50 € / mandat
Frais de rejet de prélèvement SEPA hors défaut ou insuffisance de provision (CORE ou B2B)	16,50 € / opération



1 BANQUE AU QUOTIDIEN

AUTRES PRESTATIONS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT	
Recherche de document	
Recherche simple (année en cours)	19,00 € / demande
Recherche complexe (année antérieure)	38,00 € / demande
Recherche / travail complexe sur demande du client	Sur devis
Envoi de télécopie	0,90 €/ document
Supplément par photocopie de document	0,90 €/ document
Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifié	18,50 € / mandat
Commissions d'intervention	
Commission d'intervention	10,00 € / opération
Dans la limite d'un plafond journalier de	80,00 €
Frais de lettre d'information préalable	
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple)	Gratuit
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (2ème lettre en RAR)	17,00 € / courrier
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	Gratuit
Frais à la suite d'une notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	27,00 €
Frais de rejet de chèque (forfait)	
Forfait de rejet de chèque comprend :	
- La lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision	
- Les frais de rejet	
- L'envoi de la lettre d'injonction	
- La déclaration à la Banque de France	
- La délivrance d'un certificat de non-paiement	
- Le blocage de la provision pour régularisation	
- La demande de mainlevée d'interdiction bancaire	
Par chèque ≤ 50 €	30,00 € / rejet
Par chèque > 50 €	50,00 € / rejet
Frais de rejet de prélèvement (forfait)	
Forfait de rejet de prélèvement comprend :	
- La notification de refus d'exécution de l'ordre de paiement	
- Les frais de rejet	
- Les frais de représentation	
Par prélèvement ≤ 20 €	100 % montant du prélèvement
Par prélèvement > 20 €	20,00 € / rejet
Oppositions	
Frais d'opposition chèque par l'émetteur	18,50 € / opération
Frais d'opposition chéquier par l'émetteur	30,00 € / chéquier
Frais d'opposition d'un prélèvement	18,50 € / opération
Frais d'opposition tous les prélèvements	37,00 €



2 BANQUE A DISTANCE

BANQUE A DISTANCE

BON A SAVOIR : Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, l'offre banque à distance Net Socfim permet de consulter et gérer les opérations bancaires simples au quotidien.

- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes et aux produits et services détenus,
- Vous réalisez en quelques clics vos opérations bancaires via la saisie en ligne ou la transmission de fichier.
- A l'aide d'un logiciel de gestion installé sur votre ordinateur, vous pouvez, par une connexion EBICS ou SWIFT, télétransmettre vos fichiers de virements et prélèvements (EDI : échanges de données informatisées)
- Vous habilitiez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de l'espace et définissez pour chacun d'eux les droits d'utilisation dont ils disposent,
- Vous bénéficiez de moyens d'authentification renforcés pour réaliser certaines opérations (authentification forte).

L'espace de banque à distance est accessible depuis le portail www.socfim.com et disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Net Socfim Comptes

Abonnement au service de banque à distance	45,00 € / mois
Frais de modification	Gratuit
Rédition de code confidentiel	10,00 € / code

Net Socfim Remises

Abonnement au service de banque à distance : saisie d'opérations et dépôt de remises, suivi des ordres et confirmation par signature électronique via un certificat à souscrire auprès d'une autorité de certification, récupération des comptes rendus de traitement, des relevés de comptes et des relevés de de correction de domiciliation, gestion des habilitations des utilisateurs...	65,00 € / mois
Frais de modification	Gratuit
Rédition de code confidentiel	10,00 € / code

Net Socfim EDI

Abonnement au service de banque à distance : saisie d'opérations et dépôt de remises, suivi des ordres et confirmation par signature électronique via un certificat à souscrire auprès d'une autorité de certification, récupération des comptes rendus de traitement, des relevés de comptes et des relevés de de correction de domiciliation, gestion des habilitations des utilisateurs...	
Abonnement EBICS / EBICS TS	85,00 € / mois
Frais de modification	Gratuit
Rédition de code confidentiel	10,00 € / code

Frais de remise par opération par internet ou télétransmission

Frais de remise de fichier de virements SEPA (réception et traitement du fichier)	2,25 € / fichier
Virement de compte à compte par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Virement SEPA permanent vers une autre banque par internet	0,30 € / opération
Virement SEPA par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Virement SEPA Jour par internet ou télétransmission	0,60 € / opération
Virement SEPA Spécial par internet ou télétransmission	0,30 € / opération
Virement urgent par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Virement de trésorerie (VSOT) France par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Virement de trésorerie (VSOT) Union Européenne par internet ou télétransmission	10,00 € / opération
Frais de remise de fichier de prélèvements SEPA (réception et traitement du fichier)	2,25 € / fichier
Emission de prélèvement SEPA CORE télétransmis	0,50 € / opération
Emission de prélèvement SEPA B2B télétransmis	0,50 € / opération
Frais sur relevé de compte CFONB ou XML par ligne d'opération	0,15 € / ligne
Frais sur restitution des opérations CFONB ou XML par ligne d'opération	0,15 € / ligne



3 DATES DE VALEUR

PRINCIPALES DATES DE VALEUR

BON A SAVOIR :

J = jour étant obligatoirement un jour ouvré bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

Jour ouvré bancaire : désigne le jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires et les jours travaillés du lundi au vendredi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Toutefois, si le moment de réception de la remise sur la plateforme EDI, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la banque est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).

Jour ouvrable : jour où la banque du donneur d'ordre ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

Chèques	
Remise de chèques compensables en France	J + 1 jour ouvré
Paiement par chèque	J
Virements	
Virement reçu	J date de règlement (avant cut-off)
Virement émis	J date de règlement (avant cut-off)
Prélèvements	
Remise de prélèvements SEPA	J date d'échéance
Paiement par prélèvement SEPA	J date d'échéance
Opérations avec l'étranger	
Virement reçu sans change	J date de réception des fonds
Virement reçu avec change	J date de réception des fonds + 2 jours ouvrés de délai de change
Virement émis	Nous consulter
Paiement par chèque à l'étranger	Nous consulter
Encaissement d'un chèque étranger en euro payable dans l'UE	8 jours ouvrés après la date de remise de chèque à la banque par le client
Encaissement d'un chèque étranger en euro payable hors de l'UE	14 jours ouvrés après la date de remise de chèque à la banque par le client



4 LEXIQUE

LEXIQUE

Définitions

AUTORISATION DE DECOUVERT :

Contrat de crédit en vertu duquel la Socfim autorise expressément le client emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte courant de ce dernier.

BIC/IBAN :

Le BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (Internal Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international (et notamment européen dans le cas de l'IBAN). Ceux-ci sont indispensables pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

CERTIFICAT ELECTRONIQUE :

Un certificat électronique est une carte d'identité numérique dont l'objet est d'identifier une entité physique ou non-physique. Le certificat numérique ou électronique est un lien entre l'entité physique et l'entité numérique. L'autorité de certification fait foi de tiers de confiance et atteste du lien entre l'identité physique et l'entité numérique.

COMMISSION DE MOUVEMENT :

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur tous les mouvements débiteurs commerciaux. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Socfim (frais de tenue de compte, agios...) et les virements internes de compte à compte.

COMMISSION DE DEPASSEMENT DE DECOUVERT :

Commission prélevée lorsque le solde débiteur en valeur a dépassé le montant de l'autorisation de découvert ou lorsqu'il existe un solde débiteur en l'absence de toute autorisation de découvert.

COMMISSION D'INTERVENTION :

Somme perçue par la Socfim en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

COMMISSION D'ENGAGEMENT :

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le montant de découvert autorisé. Elle est perçue d'avance à la mise en place du découvert autorisé puis à chaque date d'anniversaire.

COMMISSION DE NON-UTILISATION :

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le montant non utilisé de l'autorisation de découvert. Elle est perçue à chaque arrêté trimestriel.

COMPTE INACTIF :

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies /

- Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toute nature ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants, et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés.
- Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

DEPASSEMENT :

Découvert tacitement accepté en vertu duquel la Socfim autorise le client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte courant ou de l'autorisation de découvert convenue.

DSP :

Directive sur les Services de Paiement, transposée en droit français, elle fournit le cadre législatif et réglementaire applicable aux moyens de paiement.

EDI :

Echange de données informatisées.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE :

Somme perçue par la Socfim pour rémunérer la tenue de compte.



4 LEXIQUE

LEXIQUE

Définitions

INCIDENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE :

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation.

REJET DE CHEQUE :

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou une insuffisance de provision.

RIB :

Relevé d'Identité Bancaire permettant l'identification d'un compte notamment pour les opérations de virement ou de prélèvement sur celui-ci.

SEPA :

Single Euro Payment Area désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions...) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

PAYS DE LA ZONE SEPA :

La Zone SEPA est constituée de 36 membres, elle comprend les 27 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, le Royaume-Uni, Andorre et le Vatican. Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Saint-Marin, Principauté d'Andorre, Etat de la Cité du Vatican / Saint-Siège.

CADUCITE D'UN MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :

Mandat de prélèvement SEPA CORE ou interentreprise pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de trente-six mois (à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA, même si celui-ci a été refusé, rejeté, retourné ou remboursé par la banque du débiteur) devient caduc et ne doit donc plus être utilisé.

CONTESTATION :

Demande formulée par le débiteur à sa banque afin d'obtenir le remboursement d'une ou plusieurs opérations de prélèvement SEPA déjà exécutées.

ICS (IDENTIFIANT CREANCIER SEPA) :

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

LISTE BLANCHE :

Vous donnez instruction à la Socfim de ne payer sur votre compte que les prélèvements SEPA, émis par un ou plusieurs créanciers et concernant le ou les mandats que vous lui désignez. Vous bénéficiez de la limitation de montant et de périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un ou plusieurs créanciers désignés.

Tout prélèvement émis par un créancier ou un mandat que vous ne lui avez pas désigné est rejeté par la Socfim.

LISTE NOIRE :

Vous donnez instruction à la Socfim de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un ou plusieurs créanciers et concernant le ou les mandats que vous lui indiquez.

Tout prélèvement émis par un créancier que vous lui avez désigné se présentant au débit de votre compte courant est rejeté par la Socfim.

Si vous souhaitez qu'un créancier puisse de nouveau prélever, il vous faut lever l'opposition sur ce créancier à la Socfim et signer un nouveau mandat avec lui.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRELEVEMENTS :

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.



4 LEXIQUE

LEXIQUE

Définitions

PRE-NOTIFICATION :

Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement. L'information peut se faire par tout moyen (avis d'échéance, facture...) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement (sauf accord bilatéral sur un délai différent).

RECLAMATION :

Demande formulée par le débiteur à son créancier en vue de résoudre à l'amiable un différend relatif au contrat sous-jacent ou au mandat de prélèvement SEPA.

PRELEVEMENT RECURRENT :

Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

REVOCAION / RESILIATION D'UN MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :

Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin définitivement à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

R-TRANSACTIONS :

Traitement d'exception relatif à une opération. La liste de R-Transactions est la suivante :

- Révocation : demande émise par le créancier pour annuler une opération qu'il n'aurait pas dû présenter à sa banque et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange.
- Demande d'annulation : demande émise par la banque du créancier avant règlement pour annuler une opération qui a été mise en circulation dans le système d'échange.
- Rejet : renvoi d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur.
- Refus : refus d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du débiteur donnant lieu à un rejet par la banque du débiteur. Cette action est assimilée à un rejet au niveau interbancaire.
- Reversement : annulation, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du créancier ou de sa banque d'une opération qui n'aurait pas dû être réglée.
- Retour : renvoi d'une opération, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur.
- Demande de remboursement : contestation d'une opération de la part du débiteur, dans les 8 semaines après la date d'échéance sans avoir à justifier le motif et suivant les 8 semaines dans un délai de 13 mois uniquement pour une opération non autorisée. Le renvoi de l'opération par la banque du débiteur est assimilé à un retour.

RUM (REFERENCE UNIQUE DU MANDAT) :

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT :

SEPA Credit Transfert (virement SEPA)

SDD :

SEPA Direct Debit (prélèvement SEPA)

SDD B2B :

SEPA Direct Debit Business to Business (prélèvement SEPA inter-entreprises). Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.

SDD CORE :

SEPA Direct Debit COmpensation REtail, prélèvement SEPA adapté à toutes les clientèles.



5 RECLAMATION - LITIGE

> EXPRIMER UNE RECLAMATION

La banque est à la disposition du client pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son compte et sur l'utilisation des services mis à sa disposition ou pour répondre à ses éventuelles réclamations. SOCFIM veille à apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

En cas d'insatisfaction ou de désaccord sur la réponse ou la solution proposée, le client a la possibilité de formuler une réclamation au siège de la banque qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend en écrivant à l'adresse du siège :

Par courrier	Par internet
SOCFIM 115 rue Montmartre CS 21818 75080 Paris Cedex 02	www.socfim.com Rubrique « Nous contacter - Réclamations »

La banque s'engage à répondre sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie du dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la banque s'engage à communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de la réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (opérations par chèque, virement, prélèvement...), la banque répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Si exceptionnellement, un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre, la banque adressera une réponse d'attente motivant ce délai complémentaire et précisant la date ultime de la réponse. En tout état de cause, cette réponse définitive doit être adressée au plus tard dans les 35 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.



5 RECLAMATION - LITIGE

> RESOUDRE UN LITIGE

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, le client peut saisir gratuitement un médiateur compétent. Le médiateur a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation et/ou conditions de médiation disponibles sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

Le médiateur de la Banque de France (BDF)

Par internet

<https://mediateur-credit.banque-france.fr>



Pour toute information, SOCFIM est à votre disposition :



Contact
SOCFIM – Service Client
Tél : 01 40 64 80 50



Interlocuteur
Responsable d'affaires
Responsable de crédit
Chargé de clientèle



Site
<https://www.socfim.com>



Banque à distance
<https://www.socfim.com>
Espace personnel